

CONTRÔLE MÉDICO-SPORTIF



Prise de rendez-vous via *Guichet.lu*

Les sportifs*ives peuvent fixer un rendez-vous dans les sept centres médico-sportifs gérés par l'État et dans les cabinets médicaux agréés, qui mettent à disposition leur agenda via *MyGuichet* à partir du 01 juillet 2024.

Les sportifs*ives peuvent trouver les informations en relation avec les démarches concernant le contrôle médico-sportif sur [Guichet.lu](https://guichet.lu) (chemin d'accès : Accueil > loisirs > Activités sportives > Pratique d'une activité sportive > Contrôle médico-sportif).

Les responsables de clubs sportifs peuvent également fixer un rendez-vous pour leurs affilié(e)s, mais aussi contrôler les aptitudes sportives de leurs membres.

Au préalable, ils doivent créer leur espace professionnel et le faire certifier par la Division médico-sportive du Ministère des Sports. Cette démarche peut se faire via *Guichet.lu* (chemin d'accès : Accueil > Loisirs > Activités sportives > Pratique d'une activité sportive > Contrôle médico-sportif > Services en ligne et formulaires).

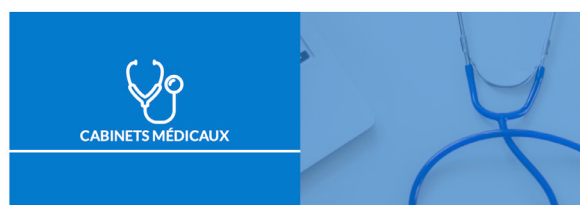
Demande de rendez-vous par téléphone

La prise de rendez-vous pour les **centres médico-sportifs régionaux** se fait par téléphone les jours ouvrables entre **8h00-11h30 et 13h00-15h30** auprès des agents du ministère des Sports aux seuls numéros suivants :

- > (+352) 247-83413
- > (+352) 247-83446
- > (+352) 247-83485

La prise de rendez-vous dans les **cabinets médicaux** agréés par le ministère des Sports se fera aux cabinets médicaux respectifs.

Centres d'examens



CONTRÔLE MÉDICO-SPORTIF

Demande d'un numéro d'identification

Depuis avril 2017, la saisie des sportifs se fait moyennant un numéro d'identification (anc. matricule).

Les sportifs/ves, qui se présentent pour un examen médico-sportif et qui n'ont pas de numéro d'identification, doivent faire une demande auprès du service médico-sportif:

E-mail: registre.medico@sp.etat.lu ou par courrier :

Service médico-sportif
B.P. 180
L-2011 Luxembourg.

Documents à fournir

Ressortissants allemands/belges:

- › une copie recto-verso d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité;
- › un certificat de résidence de la commune avec l'adresse légale actuelle.

Ressortissants français:

- › une copie recto-verso d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité;
- › une déclaration sur l'honneur avec l'adresse légale actuelle signée par un agent de la commune de résidence **ou** une facture d'électricité, d'eau avec l'adresse légale actuelle.

Ressortissants américains/anglais:

- › une copie d'un passeport en cours de validité;
- › une copie du permis de conduire en cours de validité avec l'adresse légale actuelle.

Transmission du numéro d'identité

Pour transmettre le numéro d'identité personnellement à la personne concernée, il nous faut une adresse mail du sportif/ve.

En absence de cette adresse mail, le numéro d'identification sera transmis par courrier à l'adresse légale du sportif/ve.